

Réunion du Conseil Municipal

JEUDI 28 septembre 2011 à 20 h 00

Nombre de Conseillers en exercice	:	23
Nombre de présents	:	21
Nombre de votants	:	22
Date de convocation	:	21/09/2011

PROCÈS-VERBAL

DES

DÉLIBÉRATIONS

28 septembre 2011

--- o0o ---

L'an deux mille onze, le vingt-huit septembre, le Conseil Municipal de la Commune de TARTAS, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BROQUÈRES Jean-François, Maire.

Etaient présents : MM. BROQUÈRES, de ZANET, DEHEZ, Mme DEGOS, MM. LAMOTHE, DUBOS, BATS, adjoint au maire en charge des finances (a procuration pour Melle ULMANN, conseillère municipale), DUCASSE, Mmes BERBILLE, ROLLIN, M. CABANNES, Melle POLESE, M. DUPOUY, Mme DUBUN, MM. MARSAN, LASSUS, Melle DAVERAT, Mme ROCA, M. BRUEY, Mmes DEHEZ-BATISTA, LEFORT.

Etaient excusés : M. MOUCHEBOEUF, Melle ULMANN conseillère municipale (a donné procuration à M. BATS, adjoint au maire en charge des finances).

Un scrutin a eu lieu, Melle POLESE Carine a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire.

DELIBERATIONS à l'ordre du JOUR

Administration Générale / Finances :

- **Délibération n° 1 :** Subventions à la coopérative de l'école Maternelle et à la coopérative de l'école Primaire du Groupe scolaire Jules FERRY- transports scolaires – budget principal Ville – année scolaire 2010-2011
- **Délibération n° 2 :** Régime indemnitaire des emplois d'agents non titulaires
- **Délibération n° 3 :** Attribution de primes aux emplois aidés

Urbanisme/Environnement/Travaux/Cadre de Vie :

- **Délibération n° 4 :** Avis du Conseil Municipal « ENQUETE PUBLIQUE – Carrière à GOUTS »
- **Délibération n° 5 :** Office National des Forêts – Coupe Rase sur des parcelles propriété de la Commune de TARTAS

Délibérations fiscales avant le 1er Octobre

Délibération n° 6 - exonération en faveur des logements achevés à compter du 1er janvier 2009 présentant une performance énergétique globale élevée. (Taxe foncière propriétés bâties)

Délibération n° 7 - Institution sur les friches commerciales. (Taxe annuelle)

Délibération n° 8 - Institution sur Abattement spécial à la base en faveur des Personnes Handicapées ou invalides. (Taxe d'Habitation)

Délibération n° 9 – Institution de Taxe logements vacants plus de 5 ans

Délibération n° 10 - Majoration de la valeur locative cadastrale des terrains constructibles. (Taxe foncière sur les propriétés non bâties)

Délibération n° 11 – Actualisation de la taxe communale consommation finale d'électricité

Délibération n° 12 – Projet de dissolution du syndicat intercommunal d'irrigation de la Région de MEILHAN

Questions diverses :

- **Création d'un groupe de travail** « Projets Photovoltaïques »

Information/Communication aux Membres du Conseil Municipal :

- *information* « Rentrée scolaire 2011 - 2012 »
- *information* « Foire d'automne du 15 octobre 2011- Régie fêtes Animations »
- *information* « Travaux en cours »
- *information* « Sports et Associations- commission du 15 septembre »

La séance est ouverte à 20 h 00.

Monsieur le Maire ouvre la séance et fait approuver le procès-verbal de la séance du 17 juin dernier. Puis un scrutin a eu lieu, Madame POLESE Carine a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire. Il est indiqué que Melle ULLMAN a donné procuration à Monsieur Dominique BATS, adjoint au maire en charge des Finances.

Jean-François BROQUERES donne lecture des différentes questions inscrites à l'ordre du jour, et indique notamment l'importance des délibérations fiscales qui vont être soumises au vote de de l'assemblée, ce avant le 1^{er} octobre. Ces différentes questions ont fait l'objet d'un examen préalable par le bureau des adjoints.

(Vincent DUCASSE Conseiller municipal arrivera en séance pour la délibération n°2)

DELIBERATIONS à l'ordre du JOUR

Délibération n°1 - Subventions à la coopérative de l'école Maternelle et à la coopérative de l'école Primaire du Groupe scolaire Jules FERRY- transports scolaires – budget principal Ville – année scolaire 2010-2011

Rapporteur : Dominique DEGOS, adjointe au maire en charge de l'Education et de la petite enfance

Dominique DEGOS indique que comme chaque année il convient de se prononcer sur l'octroi d'une subvention à la coopérative scolaire de l'école Maternelle et de l'école Primaire du groupe scolaire JULES FERRY dans le cadre des transports scolaires. Le montant proposé pour la Maternelle est de 500 €, et de 820 € pour le primaire. Il s'agit d'emmener les enfants à la piscine municipale durant le mois de juin. Il est précisé que les crédits sont prévus au budget de la Ville.

A l'unanimité des membres présents (à l'exception de Dominique DEGOS qui ne prend pas part au vote), un avis favorable est donné pour le versement de 500 € à la coopérative école maternelle et 820 € à la coopérative de l'école primaire.

Monsieur DUCASSE, conseiller municipal arrive en séance.

Délibération n°2 - Régime indemnitaire des emplois d'agents non titulaires

Rapporteur : Jean-François BROQUERES, Maire

Monsieur le Maire indique qu'à ce jour, la VILLE verse un régime indemnitaire aux agents titulaires et stagiaires. Or, dans ses effectifs, la Ville compte aussi des agents « non titulaires ». Il est proposé à notre assemblée de faire bénéficier ces agents du régime indemnitaire au même titre que les agents titulaires. Le versement sera mensuel ou semestriel. En application des textes, l'ordonnateur veille à en fixer le montant par arrêté.

A l'unanimité des membres présents, avis favorable est donné.

Délibération n° 3 – Attribution de primes aux emplois aidés

Rapporteur : Jean-François BROQUERES, Maire

Dans les effectifs de la Ville, on compte des emplois aidés. Monsieur le Maire propose de leur accorder le versement d'une prime forfaitaire (mensuelle ou semestrielle). Ce versement sera fixé par arrêté de l'ordonnateur dans la limite des textes à compter de 2011.

.../...

Aux questions de Madame LEFORT et de Monsieur DUPOUY, conseillers municipaux, Monsieur le Maire précise que le montant du régime indemnitaire qui sera appliqué aux agents non titulaires est dans la continuité de celui applicable aux agents titulaires, et correspond à un treizième mois.

A l'unanimité des membres présents, avis favorable est donné.

Délibération n°4- Avis du Conseil Municipal « ENQUETE PUBLIQUE – Carrière à GOUTS »

Rapporteur : Alain DEHEZ, adjoint au maire, en charge de la Forêt, Marchés, et forains

Alain DEHEZ, adjoint au maire indique que par courrier en date du 6 septembre 2011, Monsieur le PREFET des LANDES a informé la commune de l'ouverture d'une enquête publique, pour la demande présentée par la Société Nouvelle des Gravières de GOUTS en vue d'exploiter une carrière de sable, graviers et galets sur le territoire de la commune de GOUTS au lieu-dit « Francoun ». Les pièces seront déposées dans les différentes mairies autour de GOUTS du 26 septembre au 27 octobre 2011.

Il est demandé à notre commune de donner un avis, à compter du 26 septembre 2011 sur ce dossier.

Jean MARSAN, conseiller Municipal intervient pour dire son interrogation sur la multiplication des grands trous d'eau qui restent après l'exploitation de ces gravières, rejoint dans son avis par Stéphane BRUEY.

A la question de Philippe DUPOUY sur les nuisances que pourraient engendrer les flux de camions pour l'accès à cette gravière, Dominique DEGOS adjointe au maire indique qu'après une lecture détaillée du dossier, les éléments de réponse figurent au dossier, et il ne semble pas nécessaire de s'alarmer plus que cela.

Les membres présents donnent alors un avis favorable,

à l'exception de Stéphane BRUEY qui vote contre, et Philippe DUPOUY qui s'abstient.

Délibération n°5 - Office National des Forêts – Coupe Rase sur des parcelles propriété de la Commune de TARTAS et vente.

Rapporteur : Alain DEHEZ, adjoint au maire, en charge de la Forêt, Marchés, et forains

Dans le cadre du programme 2005-2019 d'aménagement forestier, et notamment pour l'année 2012, l'Office National des Forêts propose :

- *une coupe à raser, reportée d'années antérieures comprenant des gros dégâts « Klaus » et scolytes pour 2,99 ha.*
- *une suppression de coupe de 2,75 ha du plan d'aménagement (vendue scolytée à 100 %)*
- *une suppression de coupe de 5,36 ha du plan d'aménagement forestier (distracte du régime forestier)*

Sur proposition d'Alain DEHEZ, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Donne un avis favorable à la proposition du programme d'assiette des coupes de l'année 2012 annexé à la présente délibération,

Décide que toutes les coupes inscrites à l'état d'assiette 2012 seront mises à la vente par l'Office National des Forêts,

Et autorise monsieur le Maire à la signature de tous documents s'y rapportant.

.../...

A l'issue de cette cinquième délibération, Monsieur le MAIRE prend la parole et indique que sur proposition du bureau des adjoints, six délibérations à incidence fiscale ou financière vont être présentées par Dominique BATS, adjoint aux Finances. On trouvera notamment une décision importante concernant l'effort fait pour le respect des normes environnementales, il s'agira de l'exonération pour partie de la taxe foncière au principe des normes « BBC » (basse consommation), et sur un tout autre sujet, un effort de la Ville en faveur des personnes handicapées ou invalides avec l'institution d'un abattement spécial à la base sur la taxe d'habitation. Il ajoute que ces délibérations fiscales sont à prendre avant le 1^{er} octobre prochain.

Délibération n°6 - TAXE FONCIERE PROPRIETES BATIES - exonération en faveur des logements achevés à compter du 1er janvier 2009 présentant une performance énergétique globale élevée.

Rapporteur : Dominique BATS, adjoint au Maire en charge des Finances.

Dominique BATS, prend la parole et indique qu'au regard de l'article 1383-0 B bis du code général des impôts, le conseil Municipal de la Ville de TARTAS peut exonérer de 50% ou de 100% de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée qui ne peut être inférieure à cinq ans, les logements achevés à compter du 1er janvier 2009 dont le niveau élevé de performance énergétique globale, déterminé dans des conditions fixées par décret, est supérieur à celui qu'impose la législation en vigueur. Cet article précise que, conformément au décret n° 2009-1529 du 9 décembre 2009, les logements concernés doivent être titulaires du label "bâtiment basse consommation énergétique, BBC 2005 " mentionné au 5° de l'article 2 de l'arrêté du 3 mai 2007 relatif au contenu et aux conditions d'attribution du label « haute performance énergétique ».

Le Conseil Municipal de TARTAS, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité, d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, les logements achevés à compter du 1er janvier 2009 dont le niveau élevé de performance énergétique globale, déterminé dans des conditions fixées par décret, est supérieur à celui qu'impose la législation en vigueur.

Fixe le taux de l'exonération à **50 %** et **Fixe** la durée de l'exonération à **5 ans**.

Délibération n°7 – Taxe annuelle sur les friches commerciales.

Rapporteur : Dominique BATS, adjoint au Maire en charge des Finances.

Dominique BATS indique que l'article 1530 du code général des impôts permet au Conseil Municipal de la Ville de TARTAS d'instituer une taxe annuelle sur les friches commerciales.

Cet article précise que le conseil municipal a la faculté de majorer les taux de la taxe, fixés à 5 % la première année d'imposition, 10 % la deuxième et 15 % à compter de la troisième année, dans la limite du double. Par ailleurs, pour l'établissement des impositions, le conseil municipal doit communiquer chaque année à l'administration des impôts, avant le 1er octobre de l'année qui précède l'année d'imposition, la liste des adresses des biens susceptibles d'être concernés par la taxe.

A l'unanimité des membres présents, avis favorable est donné pour l'institution de cette taxe sur les friches commerciales au taux maximum à savoir :

.../...

10 % ... 1 pour la 1ère année

20 % ... 2 pour la 2ème année

30 % ... 3 pour la 3ème année

Délibération n°8 – Institution sur abattement spécial à la base en faveur des personnes handicapées ou invalides (taxe d'habitation).

Rapporteur : Dominique BATS, adjoint au Maire en charge des Finances.

Comme le prévoit les dispositions du code général des impôts, le conseil Municipal peut instituer un abattement spécial à la base de 10% de la valeur locative moyenne des habitations en faveur des personnes handicapées ou invalides. Pour bénéficier de cet abattement, le redevable de la taxe d'habitation doit satisfaire à différentes conditions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, donne un avis favorable pour l'institution de l'abattement spécial à la base de 10% en faveur des personnes handicapées ou invalides.

Délibération n°9 – Institution de la taxe logements vacants depuis plus de cinq ans.

Rapporteur : Dominique BATS, adjoint au Maire en charge des Finances.

Les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettent au Conseil Municipal de TARTAS d'assujettir les logements vacants depuis plus de cinq ans. Cet article rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'assujettir à la taxe d'habitation, les logements vacants depuis plus de cinq ans.

Délibération n°10 – Majoration de la valeur locative cadastrale des terrains constructibles (taxe foncière sur les propriétés bâties).

Rapporteur : Dominique BATS, adjoint au Maire en charge des Finances.

Les dispositions de l'article 1396 du code général des impôts permettent au Conseil Municipal de majorer la valeur locative cadastrale des terrains constructibles situés dans les zones urbaines délimitées par une carte communale, un plan local d'urbanisme ou un plan de sauvegarde et de mise en valeur approuvé conformément au code de l'urbanisme, d'une valeur forfaitaire comprise entre 0 et 3 € par mètre carré pour le calcul de la part de taxe foncière sur les propriétés non bâties revenant à la commune et aux établissements publics de coopération intercommunale sans fiscalité propre dont elle est membre.

La superficie retenue pour le calcul de la majoration est réduite de 1 000 mètres carrés. Cette réduction s'applique à l'ensemble des parcelles contiguës constructibles détenues par un même propriétaire. Cette majoration ne peut excéder 3 % d'une valeur forfaitaire moyenne au mètre carré définie par le décret n° 2007-1788 du 19 décembre 2007 et représentative de la valeur moyenne du terrain selon sa situation géographique.

La liste des terrains constructibles concernés est dressée par le maire. Cette liste, ainsi que les modifications qui y sont apportées, sont communiquées à l'administration des impôts avant le 1er septembre de l'année qui précède l'année d'imposition. En cas d'inscription erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

.../...

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide de majorer la valeur locative cadastrale des terrains constructibles situés dans les zones urbaines visées à l'article 1396 du code général des impôts,

Fixe la majoration par mètre carré à **0,20 €** sous réserve de l'application d'un plafond calculé par l'administration en fonction des valeurs forfaitaires moyennes par zone indexées chaque année sur l'indice des prix à la consommation hors tabac tel qu'il est estimé dans le rapport économique, social et financier présenté en annexe au projet de loi de finances établi pour cette même année,

Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Délibération n°11 – Actualisation de la taxe communale consommation finale d'électricité.

Rapporteur : Dominique BATS, adjoint au Maire en charge des Finances.

Vu la directive européenne [2003/96/CE](#) du 27 octobre 2003 restructurant le cadre communautaire de taxation des produits énergétiques et de l'électricité

Vu la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité, notamment son article 23

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2333-2 à L.2333-4, L.3333-3 et L.5212-24

Considérant que le législateur a modifié le régime des taxes locales sur l'électricité, en instituant une taxe sur la consommation finale d'électricité afin de mettre le droit français en conformité avec les dispositions de la directive européenne n°2003/96/CE du 27 octobre 2003 relative à la taxation de l'énergie, transposée en droit français par l'article 23 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME).

En vertu de cette réforme, l'assiette de la taxe sur la consommation finale d'électricité repose uniquement sur les quantités d'électricité fournies ou consommées, avec un tarif exprimé en euro par mégawatt heure (€/MWh).

Les tarifs de référence prévus à l'article L 3333-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) sont les suivants :

- 0,75 €/MWh pour les consommations non professionnelles, ainsi que pour les consommations professionnelles sous une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA ;
- 0,25 €/MWh pour les consommations professionnelles sous une puissance souscrite supérieure à 36 kVA et égale ou inférieure à 250 kVA.

En application de l'article L. 2333-4 du CGCT, le Conseil Municipal doit fixer le coefficient multiplicateur pour le calcul de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité dont il assure la perception, en appliquant aux deux tarifs de référence précités un coefficient unique, compris entre 0 et 8. En 2011, pour assurer la transition entre l'ancien et le nouveau dispositif, aucune délibération n'a été nécessaire : le taux d'imposition constaté au 31 décembre 2010 a été automatiquement converti en coefficient multiplicateur.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil Municipal doit donc :

1) d'une part, fixer avant le 1^{er} octobre 2011 le coefficient multiplicateur de la taxe qu'il percevra à compter de 2012 ;

.../...

2) d'autre part, préciser, en application des dispositions prévues à l'article L.2333-4 du CGCT, les modalités d'actualisation annuelle de ce coefficient à partir de 2012, lorsque sa valeur est égale au maximum autorisé par la loi, soit 8.

Le Conseil Municipal décide :

- de fixer à **8** le coefficient multiplicateur appliqué aux deux tarifs de référence de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité mentionnés à l'article L.3333-3 ;
- d'actualiser ce coefficient multiplicateur à compter du 1^{er} janvier 2012, puis ensuite le 1^{er} janvier de chaque année suivante, selon les modalités prévues à l'article L.2333-4. Le montant du coefficient ainsi indexé sera arrondi à la 2^{ème} décimale la plus proche. Pour 2012, le coefficient multiplicateur sera donc fixé comme suit :

$$\text{coefficient maximum égal à } 8 \times \frac{\frac{\text{indice moyen des prix à la consommation (IPC)}}{\text{hors tabac en } \mathbf{2010} \text{ (119,76)}}}{\frac{\text{indice moyen des prix à la consommation (IPC)}}{\text{hors tabac en } 2009 \text{ (118,04)}}$$

Pour obtenir le coefficient actualisé applicable en 2013, l'IPC moyen hors tabac établi pour l'année 2010, dans la formule ci-dessus, sera remplacé par le même indice établi pour l'année 2011, tandis que le dénominateur et le coefficient maximum de 8 resteront inchangés. Le même mode de calcul sera appliqué pour les années suivantes, sauf délibération contraire.

A l'unanimité, avis favorable est donné à l'actualisation de la taxe d'électricité.

Délibération n°12 - Projet de dissolution du syndicat intercommunal d'irrigation de la Région de MEILHAN

Rapporteur : Jean-François BROQUERES, Maire

Considérant la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales énonçant désormais un nouvel article L 5210-1-1 du C.G.C.T., que « dans chaque département, il est établi, au vue d'une évaluation de la cohérence des périmètres et de l'exercice des compétences des groupements existants, un schéma départemental de coopération intercommunale prévoyant une couverture intégrale du territoire par des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et la suppression des enclaves et discontinuité territoriales »,

Considérant que ce schéma prévoit les modalités de rationalisation des périmètres des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes existants,

Considérant qu'il peut également proposer la suppression, la transformation, ainsi que la fusion de syndicats de communes ou de syndicats mixtes,

Considérant que le syndicat a une activité qui relève normalement des compétences d'une association syndicale autorisée (ASA), et qu'une évolution s'impose dans la mesure où des collectivités publiques interviennent dans un domaine qui ne relève pas de leurs compétences mais plutôt de l'activité privée,

Considérant que les prêts souscrits par le Syndicat arrivent à échéance le 31/12/2012 que l'annuité pour l'année 2012 s'élève à 84 665,98 €

.../...

Monsieur le Maire, Jean-François BROQUERES propose au Conseil Municipal de donner un avis favorable à la dissolution du Syndicat intercommunal, et à la création du Syndicat en ASA à compter du 1^{er} janvier 2013 compte tenu des dernières échéances de prêts en 2012.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal se prononce favorablement.

Questions diverses :

- **Création d'un groupe de travail** « Projets Photovoltaïques »

Afin d'avoir une politique communale cohérente sur la question, Monsieur le Maire propose de créer un groupe de travail « Projets photovoltaïques » et demande que les élus intéressés se fassent connaître en Mairie, auprès des services.

Jean Marsan pencherait plutôt pour la création d'un groupe de travail communautaire sur cette question.

Information/Communication aux Membres du Conseil Municipal :

Les projets de délibération étant adoptés, Monsieur le Maire donne ensuite la parole pour diverses informations :

- *Dominique DEGOS donne information sur la rentrée scolaire, le fonctionnement du nouveau forfait de restauration. Enfin, détail est donné sur les prochaines activités de la Régie municipale des fêtes et animations, et notamment la foire d'automne du 15 octobre.*
- *Eric LAMOTHE détaille ensuite le programme des dernières réalisations sur la commune, travaux à venir, l'activité des services, et le lancement très proche de la construction du futur centre de loisirs.*
- *Philippe DUBOS fait ensuite un compte rendu de la dernière commission « Associations Sports » qui s'est tenue le 15 septembre dernier, avec un détail des futures activités des services municipaux (mini-sport, vacances sportives, journées famille, journée marche, remise en valeur du parcours sportif,..), ainsi que de l'envoi prochain du dossier aux associations.*

En fin de séance, les questions inscrites à l'ordre du jour étant terminées, Jérôme CABANNES demande la parole, pour avoir des informations sur les fumées de l'usine.

Sur ce point, Monsieur le MAIRE indique qu'il a participé avec Xavier DE ZANET adjoint au maire en charge des problèmes de sécurité et notamment du plan de sauvegarde de la Ville, à une réunion à l'invitation de la Direction de TEMBEC.

Il apparaît que les problèmes soulevés, nuisances des fumées principalement, font l'objet d'une attention particulière par la Direction de TEMBEC, et un engagement a été pris pour le mois de décembre afin de faire un nouveau point sur les solutions envisagées. Monsieur le Maire précise bien qu'il a attiré l'attention de la Direction sur la nécessité de prendre en compte les différentes doléances, mais il faut aussi faire confiance aux différents organismes en charge du respect des normes environnementales ; « AIRAQ Aquitaine » qui effectue les contrôles quotidiens de l'air, ainsi qu'au titre des administrations de l'ETAT, les services de la DREAL (direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement).

La séance est levée à 23 h 15.